Conditions générales de livraison et de paiement de Möbel Folien GmbH Biesenthal, Bahnhofstrasse 150, 16359 Biesenthal



1. Portée

Toutes les commandes et livraisons deviennent les suivantes Conditions exécutées. Différentes réglementations exigent Forme écrite.

2. Offre de prix

Les offres de prix sont faites en euros et, sauf convention contraire expresse, n'incluent pas la TVA; Ils ne deviennent contraignants que lorsque nous confirmons la commande.

3 Paiement

Le paiement (prix net plus TVA) est dû dans les 30

Jours calendaires après la date de facture, le paiement doit être effectué en euros sans déduction.

(Si le paiement est effectué dans les 10 jours calendaires suivant la date de facture

Nous accordons une remise de 2% sur le montant de la facture.)

4. Retard de paiement

- 4.1. Si le délai de paiement de 30 jours indiqué au point 3 n'est pas respecté, des intérêts moratoires de 2 % au-dessus du taux d'escompte en vigueur de la Deutsche Bundesbank seront dus. La réclamation d'autres dommages et intérêts dus au retard reste réservée.
- 4.2. Si l'exécution de la demande de paiement est menacée en raison d'une détérioration de la situation financière du client survenue ou devenue connue après la conclusion du contrat, nous pouvons exiger des paiements anticipés et le paiement immédiat de toutes les factures impayées, y compris celles qui ne sont pas encore échues. Retenir les marchandises qui n'ont pas encore été livrées et arrêter les travaux sur les commandes en cours. Nous jouissons de ces droits même si le client n'effectue pas le paiement malgré un rappel.

5. Livraison

5.1. Sauf accord contraire, nos prix sont mutuels

Lieu d'accomplissement. Le lieu d'exécution pour la livraison est l'usine d'où proviennent les marchandises pour le chargement. Les prix n'incluent pas les frais d'emballage, de transport, de port, d'assurance et autres frais d'expédition.

- 5.2. Nous effectuons l'expédition pour le client avec le plus grand soin, mais ne sommes responsables que des fautes intentionnelles et des négligences graves. Les marchandises sont assurées conformément aux conditions d'expédition respectives du transporteur.
- 5.3. Les délais de livraison fixes ne sont contraignants que si nous les confirmons par écrit.
- 5.4. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dépassement des délais de livraison si cela se produit en raison de modifications de la commande demandées par le client ou en cas de force majeure.
- 5.5. Les perturbations opérationnelles tant dans notre entreprise que chez un fournisseur notamment les grèves, lock-out, guerres, émeutes et autres cas de force majeure ne donnent pas droit à la résiliation du contrat.

Relation contractuelle. Les principes concernant l'élimination du La base commerciale reste inchangée.

5.6. Si nous sommes en retard d'exécution, le client n'est autorisé à exercer les droits qui lui sont reconnus par la loi qu'après l'expiration sans résultat d'un délai supplémentaire qu'il a fixé par une ordonnance de refus.

Toute demande de dommages et intérêts pour retard est limitée au montant de la valeur de la commande (travail propre, à l'exclusion des travaux et matériaux préalables).

6. Plaintes

6.1. Le client doit immédiatement vérifier la conformité contractuelle des marchandises livrées en termes de quantité et de qualité après la livraison et, en cas de réclamation, nous en informer immédiatement. 6.2. En cas de réclamations justifiées, nous sommes tenus, à notre discrétion, de réparer et/ou de fournir un remplacement, à l'exclusion d'autres droits à garantie, à hauteur de la valeur de la commande.

En cas d'échec ou d'impossibilité d'apporter des améliorations ou Livraison de remplacement, le client a le droit de résilier le contrat. Tous les frais engagés jusqu'au moment du retrait doivent être supportés par le client.

6.3. Les défauts d'une partie de la marchandise livrée ne donnent pas lieu à une réclamation concernant l'ensemble de la livraison, à moins que la livraison partielle ne présente aucun intérêt pour le client et que cela nous soit apparu lors de la conclusion du contrat.

7. Dommages

La responsabilité en matière d'indemnisation et pour les dommages consécutifs causés par des défauts est exclue, à moins que le dommage ne soit dû à une intention ou à une négligence grave de la part de notre organisme ou de nos agents d'exécution.

8. Droit d'auteur

Lors de l'utilisation d'échantillons et de modèles d'impression du client, celui-ci est tenu de s'assurer qu'aucun droit de tiers n'est violé. Nos échantillons et modèles d'impression ne peuvent être utilisés sans notre accord et restent notre propriété même s'ils sont facturés au client.

9. Réserve de propriété prolongée

- 9.1. Les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'à ce que toutes nos créances issues de la relation commerciale mutuelle, y compris toutes les créances de solde des factures en cours, soient entièrement satisfaites.
- 9.2. Le traitement ou la transformation de la marchandise est effectué pour nous en tant que fabricant au sens de l'article 950 du Code civil allemand (BGB), mais cela n'entraîne aucune responsabilité pour nous. Si les marchandises que nous livrons sont mélangées ou combinées avec d'autres articles, le client nous cède par la présente sa propriété ou copropriété sur le nouvel article et le stocke pour nous.
- 9.3. La créance contre des tiers résultant de la cession de la marchandise par le client nous est déjà cédée à titre de garantie à hauteur de nos créances. Ceci s'applique également si les marchandises ont été préalablement transformées ou combinées avec les articles du client.
- 9.4. Avant même que nos créances garanties par la cession ne soient entièrement satisfaites, nous nous engageons, à la demande du client, à remettre, à notre discrétion, les créances cédées ainsi que toutes autres sûretés qui nous ont été fournies, en totalité ou en partie, à notre discrétion, à condition que la valeur de réalisation de toutes les garanties ne dépasse pas temporairement 120 % de nos créances garanties.

10. Loi applicable

- 10.1. Le droit de la République fédérale d'Allemagne s'applique à la relation contractuelle et aux litiges qui en résultent.
- 10.2. Pour tous les litiges découlant du contrat, le for juridique est Francfort-sur-l'Oder si le client est un commerçant enregistré au sens du Code de commerce allemand (HGB).
- 10.3. Toute inefficacité d'une disposition du présent contrat n'affectera pas l'efficacité des dispositions restantes.